

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 19 février 2024

**N° CP-2024-1-4-5**

**N° applicatif 8516**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Direction**

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

### **Service consulté**

## **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA**

Résumé : La politique alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi s'appuie sur la mise en œuvre d'un accompagnement adapté des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Cet accompagnement est réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité et de la Ville de Strasbourg, les conseillers de France Travail et les professionnels des 80 opérateurs de l'insertion. Ces derniers, qui proposent près de 12 000 places d'accompagnement, sont les principaux acteurs de leur retour à l'activité et à l'emploi. Pour ce faire, ils développent en complément de leur accompagnement des actions spécifiques ou expérimentales.

La Collectivité européenne d'Alsace finance et s'appuie par ailleurs sur 111 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui proposent des activités salariées aux bénéficiaires du RSA dans une perspective de montée en compétences et de transition vers l'emploi durable.

L'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace représente un investissement social conséquent. Plus de 16 M€ sont ainsi mobilisés au titre de ces missions d'accompagnement et des solutions d'activité en SIAE en complément des 255 M€ de l'allocation. Les résultats sont très positifs et à la hauteur de cet investissement : près de 8 000 d'entre eux ont ainsi retrouvé une activité ou un emploi dans un contexte économique qui reste fragile. Pour 47%, il s'agit d'emploi durable.

Le cadre d'intervention de ces opérateurs partenaires a été défini par un appel à projets pluriannuel pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité en octobre 2022. Les structures retenues bénéficient

d'une convention de partenariat pour la période 2023-2025. Le présent rapport a ainsi pour objet l'attribution de financements à ces structures pour l'année 2024 pour un montant total de 16 260 395 €, s'appuyant sur les résultats positifs constatés en 2022 et 2023.

En complément de ce qui précède, il est proposé d'autoriser sous conditions le cumul entre l'allocation RSA et les revenus tirés de certains emplois, et de donner délégation à 3 partenaires pour la prescription de période d'immersion en milieu professionnel (PMSMP, 900 réalisées en 2023).

## **1. Les principes d'action de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi ont produit des résultats positifs : 6500 personnes sorties du RSA en 3 ans**

La politique alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi repose sur la stratégie et les principes d'action suivants :

- Mettre en œuvre le juste droit tout au long du parcours ;
- Prendre en charge rapidement dès l'entrée dans le dispositif et l'orientation ;
- Le « Dites-le nous une fois » afin de simplifier les démarches des allocataires et leur suivi par les professionnels de l'insertion ;
- Orienter d'abord vers un accompagnement à visée socio-professionnelle ou professionnelle ;
- Proposer chaque fois que c'est possible une activité pour tous et l'emploi d'abord.

Cette politique produit des résultats très encourageants avec une baisse du nombre de foyers allocataires de plus de 14% en 3 ans et plus de 6500 personnes sorties du RSA.

## **2. L'importance de la qualité et de l'intensité de l'accompagnement dans l'objectif de retour à l'activité et à l'emploi**

Dans le cadre de cette politique, la qualité et l'intensité de l'accompagnement, les solutions d'activité proposées par la Collectivité européenne d'Alsace sont essentielles pour favoriser la montée en compétences des bénéficiaires et le retour à l'activité et à l'emploi.

En complément de l'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux et par les conseillers de France Travail (Pôle Emploi devenu France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024), la Collectivité européenne d'Alsace mobilise en particulier l'action des professionnels de l'insertion salariés par les 80 opérateurs de l'insertion. Cette offre représente 12 000 places (permettant d'accompagner 25% des bénéficiaires) en Alsace. L'offre de places est majoritairement à visée socio-professionnelle et professionnelle (70% de l'offre en Alsace) dans la logique activité pour tous et emploi d'abord.

Un **appel à projets pluriannuel** portant sur la période 2023-2025 (cf. CD 2022-4-4-2 du 20 octobre 2022 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) a défini les attendus de la Collectivité **concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA** dans une logique d'objectifs, de résultats et d'évaluation. Cet appel à projets a permis la co-construction d'actions en partenariat avec les professionnels de l'insertion alsaciens.

**Différents types d'accompagnements permettent de s'adapter à chaque profil de bénéficiaire.** Chacun de ces accompagnements fait l'objet d'un suivi rapproché de la part des services territorialisés et de la Direction de l'Insertion et du Logement (évaluation des actions en fonction des objectifs posés par la Collectivité dans l'appel à projets). L'offre est structurée de la manière suivante :

- a. **L'accompagnement social** destiné aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi et rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement,

etc. Pour 2024, 22 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 25 actions et 4 159 places d'accompagnement.

**b. L'accompagnement socioprofessionnel** pour les bénéficiaires du RSA en cours de résolution de leurs problèmes sociaux et de consolidation d'un projet professionnel. Les deux dimensions, sociale et professionnelle, sont prises en compte de manière simultanée par le même professionnel. Cet accompagnement se décline en différentes typologies d'actions :

- **L'engagement citoyen** comme une alternative à l'isolement et à l'éloignement de l'emploi et permettant aux bénéficiaires du RSA de réaliser des activités associatives bénévoles dans un cadre volontaire. L'engagement associatif et citoyen devient ainsi un vecteur d'insertion au même titre que les autres dispositifs pour lever les freins périphériques. Pour 2024, 3 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 95 places d'accompagnement.
- **La redynamisation du public (dispositifs Passerelle)** en relais de l'accompagnement social par le biais d'interventions collectives pour préparer à l'emploi et remobiliser les bénéficiaires du RSA. Cet accompagnement vise le développement des savoir-être et compétences clés ainsi que la construction d'un projet professionnel. Pour 2024, 10 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 12 actions et de 520 places d'accompagnement.
- **L'accompagnement socioprofessionnel** qui vise un public dont le projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de ses aptitudes et freins. Ces personnes ont de réelles perspectives d'accès à une activité, à une formation ou à l'emploi. Elles doivent être accompagnées dans cette phase de transition. Pour 2024, 16 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 17 actions et 2 436 places d'accompagnement.
- **L'accompagnement global, en partenariat avec France Travail**, propose un suivi coordonné des demandeurs d'emploi entre un conseiller France Travail, d'une part, et un travailleur social désigné par la Collectivité européenne d'Alsace, d'autre part. Pour 2024, 3 propositions d'actions d'accompagnement social réalisé par des opérateurs s'inscrivant dans ce cadre viendront compléter l'offre d'accompagnement social de secteur.

**c. L'accompagnement professionnel** dont l'objectif est l'accès à la formation et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Il s'agit d'accompagner ces derniers pour leur permettre de retrouver une activité professionnelle, en mobilisant si besoin les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou les contrats aidés.

L'accompagnement professionnel se décline en 3 modalités d'action :

- **L'accompagnement des travailleurs indépendants** : concerne les bénéficiaires du RSA créateur d'entreprise, avec une dimension sociale. Il vise à leur apporter l'appui nécessaire pour le développement de leur activité et chiffre d'affaire ou pour leur réorientation professionnelle. Pour 2024, 8 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 974 places d'accompagnement.
- **L'accompagnement professionnel (classique)** : il vise les bénéficiaires du RSA dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, et qui nécessitent un temps court d'accompagnement renforcé. Les objectifs sont de dynamiser le parcours d'insertion pour permettre au bénéficiaire du RSA l'accès ou le retour à une activité professionnelle réaliste et réalisable. Pour 2024, 27 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 3083 places d'accompagnement.

- **L'accompagnement professionnel + (Coaching emploi).** Il s'agit d'un accompagnement intensif sur une période de 3 mois en individuel et en collectif. L'accompagnement se fonde sur la méthode, les techniques et les outils de coaching. Les plateformes d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité ont été expérimentées dans le Bas-Rhin dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Des actions similaires sont maintenant proposées dans le Haut-Rhin. Pour 2024, 4 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 644 places d'accompagnement.

**d. Des actions d'insertion spécifiques visant la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé), sont également déployées.** Ces actions s'inscrivent dans sa politique d'insertion et d'accès à l'emploi, en complément du financement des accompagnements exercés par les professionnels des opérateurs.

- **Pour lever les freins périphériques à l'emploi**

Il s'agit notamment de proposer un appui aux bénéficiaires du RSA et aux professionnels en matière de santé ou de mobilité.

Par ailleurs, des actions de diagnostic sont proposées à destination des bénéficiaires du RSA souhaitant créer leur propre activité afin d'étudier la viabilité de leur projet en amont de leur immatriculation en tant que travailleurs indépendants.

- **Pour faciliter la relation entre la demande et l'offre d'emploi**

5 postes de conseillers relais entreprises (CRE) ont été créés dans le Haut-Rhin en complémentarité de l'intervention des équipes emploi positionnées dans le Bas-Rhin. Ces professionnels prospectent les employeurs, leur apportent leur expertise en matière de connaissance des métiers et du monde économique, un soutien en matière de ressources humaines et leur proposent des bénéficiaires du RSA préparés et motivés, qu'ils accompagnent, le cas échéant, dans l'emploi afin de sécuriser la prise de poste.

Pour 2023, il est proposé de soutenir 24 actions portées par 21 opérateurs à ce titre pour un montant total maximal de 1 458 458 Euros.

### **3. Le développement de solutions d'activités salariées adaptées aux profils des bénéficiaires éloignés de l'emploi**

#### **a. Grâce au partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique**

La Collectivité européenne d'Alsace est par ailleurs particulièrement engagée pour enrichir l'offre d'activité salariée grâce aux postes qu'elle co-finance avec l'Etat au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Les postes financés constituent des débouchés professionnels particulièrement adaptés aux profils des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi ne pouvant pas encore accéder aux offres du secteur marchand classique.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique salarient les publics en insertion, dont les bénéficiaires du RSA, tout en assurant un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier adapté aux problématiques de ces personnes. Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a financé 108 SIAE à hauteur de 5 149 982 € (hors CDDI).

Pour 2024, il est proposé de subventionner 111 structures d'insertion par l'activité économique, soit :

- 49 Associations et Chantiers d'Insertion (ACI)
- 15 Associations Intermédiaires (AI)
- 38 Entreprises d'Insertion (EI)
- 8 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- 1 Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI).

Sur ces 111 SIAE, le partenariat se poursuit dans les termes prévus par les conventions pluriannuelles 2023-2025 avec 103 structures.

Par ailleurs, pour les 8 autres :

- Une convention pluriannuelle 2023-2025 conclue avec la SAVA fait l'objet d'un avenant joint à ce rapport, en raison de l'arrêt de l'activité « JI » Jardin d'insertion.
- Une convention pluriannuelle 2023-2025 conclue avec ICARE fait l'objet d'un avenant joint à ce rapport suite à la liquidation judiciaire de l'association Icare et la reprise de son activité par l'association Les Maraîchers de la Doller.
- Une convention pluriannuelle 2023-2025 conclue avec Inser Emploi fait l'objet d'un avenant joint à ce rapport suite à un changement de dénomination sociale, qui devient ERGOS.

Des conventions pluriannuelles 2024-2025 sont à conclure, selon le modèle joint à ce rapport, avec les structures nouvellement créées : Aemploi ETTI, Boulangerie Bio Cezami, CIAREM, Ideenov, La Conciergerie Solidaire et la Manufacture.

**Pour l'ensemble des recrutements de bénéficiaires du RSA envisagés en 2024 par les 111 SIAE partenaires, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 5 370 357 €.**

## **b. Dans le cadre du projet « Emploi pour Tous » en Centre Alsace**

La Stratégie Territoriale Insertion et Emploi Centre Alsace met en œuvre une expérimentation « Emploi pour tous ». Cette expérimentation vise l'enrichissement des pratiques et la mutualisation des ressources des acteurs locaux pour garantir une insertion professionnelle durable de chaque personne bénéficiaire du RSA. Pour cela, elle s'appuie sur les leviers suivants :

- Favoriser les périodes de mise en activité des personnes (PMSMP, stage, emploi de courte durée, bénévolat, etc.) afin de développer leurs capacités d'intégration dans un collectif et de les préparer à l'emploi.
- Expérimenter un accompagnement en double tutorat en binôme avec le tuteur en entreprise de la personne pour identifier et valoriser les acquis de l'expérience.
- Permettre une analyse des parcours des personnes bénéficiaires du RSA sur la période 2022-2024 via les indicateurs transmis par les parties prenantes au projet, afin de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre, apprécier collectivement les besoins et mener une réflexion commune sur l'adaptation de l'offre ou la conception de réponses nouvelles.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation globale en vue d'une éventuelle extension à d'autres territoires.

En complément des autres actions déjà mobilisées et financées dans le cadre du projet « Emploi pour tous », il est proposé de soutenir deux actions complémentaires.

### **c. Grâce à l'immersion chaque fois que possible en entreprise**

La prescription des Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) constitue un réel levier pour permettre un retour à l'emploi. Elle permet au bénéficiaire de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer son projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Des objectifs opérationnels sont définis par la convention de mise en situation signées par le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur et le cas échéant par l'employeur du bénéficiaire (si ce dernier est salarié par ailleurs). La durée maximale d'une PMSMP est d'un mois.

La loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 permet aux conseils départementaux de déléguer la prescription de PMSMP aux organismes employant ou accompagnant des bénéficiaires de PMSMP, soit toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, qu'elle soit ou non bénéficiaire du RSA et inscrite à France Travail.

En 2023, ce sont plus de 900 immersions qui ont été réalisées.

Dans le cadre de leur demande de financement 2024, 3 structures partenaires ont indiqué souhaiter bénéficier d'une telle délégation. Ces délégations ne sont liées à aucune clause financière et ne comprennent pas d'incidence financière directe.

**Il est proposé d'accorder, par le biais de conventions dédiées, des délégations de prescription des PMSMP pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2025 aux structures suivantes :**

Association Appui, Association Plurielles, Gipfi Scop.

## **4. Les résultats très positifs des opérateurs de l'insertion financés par la Collectivité européenne d'Alsace**

Les résultats des opérateurs sont le principal levier du retour à l'activité et à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA.

En 2022, 44 % des accompagnements réalisés par les opérateurs ont donné lieu à une reprise d'activité. On dénombrait 7 680 retours à l'activité et à l'emploi, dont 47 % en emploi durable. Des résultats en forte progression par rapport à 2021 : le nombre de reprises d'activité est en hausse de 13 %, le nombre de retours à l'emploi durable de 65 %.

Le bilan annuel 2023 est en cours de consolidation. Les résultats du premier semestre 2023 montrent des résultats stables malgré le ralentissement de la croissance : l'accompagnement mis en œuvre par les structures partenaires a permis 4 373 retours à l'activité et à l'emploi, dont 1 935 en emploi durable, 1 388 en emploi de transition et 714 entrées en formation.

Pour les SIAE, au premier semestre 2023, ce sont 2 630 bénéficiaires du RSA qui ont été salariés par ces structures.

## **5. Des moyens conséquents : plus de 16 M€ consacrés par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement et le développement de solutions d'activités salariées adaptées**

En 2024, 16 260 395 € seront ainsi alloués aux opérateurs pour 11 852 places d'accompagnement mises en œuvre par 79 opérateurs partenaires et 111 SIAE ont été soutenues pour le recrutement de bénéficiaires du RSA.

## **6. La reconduction des financements aux opérateurs pour l'année 2024 et modalités de versement**

Suite aux réponses à l'appel à projets, 206 actions ont été retenues par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023. Ces actions ont fait l'objet de conventions de partenariat pluriannuelles 2023-2025, précisant le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2023. Ces conventions prévoient que le montant des subventions pour les années 2024 et 2025 feront l'objet de délibérations annuelles.

Pour 2024, 207 actions ont été retenues : 96 au titre de l'accompagnement et 111 au titre du soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE), pour un montant total de 16 260 395 €.

Le présent rapport vise à attribuer ces subventions pour l'année 2024. Le détail des subventions proposées figure en annexe à ce rapport, ainsi que les conventions et avenants correspondants.

### **Modalités de versement des subventions**

Les subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets font l'objet de conventions pluriannuelles 2023-2025. Le montant des subventions allouées au titre de l'exercice 2024 sera notifié aux porteurs. Seules les subventions relatives à des actions nouvelles ou modifiées par rapport à 2023 donneront lieu à des avenants, annexés au présent rapport.

Des conventions pluriannuelles 2024-2025, selon le modèle joint au rapport, seront conclues avec les structures de l'IAE nouvellement créées.

Les conventions relatives aux actions spécifiques couvrent uniquement l'année 2024, un modèle de convention est joint au rapport.

Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.

Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention signée.

Le montant total des subventions à attribuer au titre de l'appel à projets est de 13 047 361 €.

Le montant total des subventions à attribuer au titre des actions spécifiques est de 1 882 094 €.

## **7. Les enjeux de l'accompagnement dans le cadre de « France Travail »**

Au regard de ce rapport, l'offre d'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace est riche et diversifiée. Elle est le résultat d'un engagement très fort depuis plusieurs années, dans un contexte où l'Etat ne compense que 47% des 254,7 M€ de dépenses d'allocation de la Collectivité.

La loi n° 2023-1196 du 18 octobre 2023 pour le plein emploi prévoit la mise en place du nouvel opérateur « France Travail », en remplacement de Pôle emploi. Elle prévoit également que l'Etat vienne renforcer et intensifier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment à destination des personnes aujourd'hui sans solution d'accompagnement. Dans ce cadre, la contractualisation du Pacte des Solidarités avec l'Etat, et plus particulièrement son axe 2 sur l'accès à l'emploi, permettra de négocier des moyens supplémentaires pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Une délibération sera proposée lors d'une prochaine Commission permanente. Il est attendu un engagement fort de l'Etat sur le sujet et ce sont a priori 170 M€ qui sont prévus en 2024 pour l'ensemble du territoire national.

A ce titre, il sera proposé d'orienter les financements en direction des jeunes de moins de 30 ans et des bénéficiaires sans solution d'accompagnement.

## **8. Les dispositifs de cumul du RSA**

Redonner au travail toute sa valeur et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA constitue une priorité essentielle pour la Collectivité européenne d'Alsace. Dans le but de rendre l'emploi attractif et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du public, il est proposé de permettre le cumul de l'allocation RSA avec certains revenus. Ces propositions ne comportent pas d'incidence financière directe.

### **a. Cumul avec les revenus issus des activités agricoles saisonnières**

Depuis 2018, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, ont mis en œuvre la possibilité de cumuler l'allocation RSA avec les revenus procurés par les activités agricoles saisonnières comme les vendanges, la récolte des asperges, du houblon ou encore la cueillette de fruits.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de reconduire cette mesure à l'échelle alsacienne.

### **b. Cumul avec les revenus « Emploi Premières Heures » dans le cadre d'Emploi pour Tous**

Il est proposé d'autoriser le cumul, dans la limite de 24 mois par bénéficiaire, de l'allocation RSA et du revenu tiré des emplois d'insertion premières heures. Ces emplois sont portés par les associations Emmaüs Mundo', Les jardins de la Montagne Verte et Tremplins.

Il s'agit d'une mesure expérimentale dérogeant aux dispositions de l'article R. 262-13 du CASF.

## **9. Proposition de soutien à Util'éco**

Util'éco est un groupement d'économie solidaire (GES) créé en 2018. Cette structure est un partenaire phare du territoire Nord dans l'accompagnement et la mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La structure a géré une situation individuelle exceptionnelle pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, ce qui a contribué à la fragilisation des comptes de trésorerie du groupement d'économie solidaire avec un déficit de 20 168 €.

Il est proposé à la Collectivité européenne d'Alsace d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 15 000 € dans l'intérêt social de la structure.



Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement selon le détail joint en annexe au présent rapport pour un montant total maximal de 16 260 395 € ;
- D'approuver le modèle de notification, pour les subventions attribuées au titre d'actions faisant l'objet d'une convention cadre de partenariat 2023-2025, joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle-type, les notifications particulières au titre des subventions attribuées et listées en annexe au présent rapport ;
- D'approuver les avenants aux conventions cadre de partenariat 2023-2025 joints en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à les signer avec Aléos, CCAS de Mulhouse, Ergos, Germa, les Maraîchers de la Doller, Plurielles, Sava ;
- D'approuver le modèle de convention cadre de partenariat 2024-2025, joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement, listés en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le modèle de convention de partenariat 2024 relative à la mise en œuvre d'actions spécifiques, complémentaires à l'appel à projets précité, permettant la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement au titre des actions spécifiques, listés en annexe au présent rapport ;
- D'autoriser la délégation de la prescription des Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) aux structures suivantes : Association Appui, Association Plurielles, Gipfi Scop ;
- D'approuver le modèle type de convention de délégation de PMSMP joint en annexe au présent rapport, portant sur la période du 1er mars 2024 au 31 décembre 2025, et qui concerne sur le territoire alsacien, tout public en insertion dont chaque délégataire assure l'accompagnement social ou professionnel, soit les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, ainsi que des bénéficiaires du RSA ;
- De m'autoriser à signer, sur cette base, les conventions particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures concernées mentionnées ci-dessus ;
- De préciser que les subventions seront versées conformément aux modalités suivantes :
  - Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.
  - Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention signée.

- D'autoriser les bénéficiaires du RSA à percevoir l'allocation RSA en neutralisant les revenus tirés de leurs activités professionnelles saisonnières agricoles ou de leur « Emploi Premières Heures » sans incidence financière sur le montant de l'allocation RSA.
- D'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 15 000 € dans l'intérêt social de la structure util'éco.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P151	P151O001	P151E01	T07	(322) 017 - 65748 - 441	2 685 498 €
P151	P151O001	P151E01	T07	(3352) 017 - 657363 - 441	671 250 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	2 575 093 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(3372) 017 - 65742 - 444	49 976 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(4630) 017 - 657363 - 444	117 586 €
P152	P152O002	P152E02	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	150 000 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(2468) 017 - 657348 - 444	19 700 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3120) 017 - 65748 - 444	3 431 087 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3372) 017 - 65742 - 444	1 955 570 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3375) 017 - 657381 - 444	34 600 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	3 451 825 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(3370) 017 - 65742 - 444	643 110 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(3375) 017 - 657381 - 444	22 500 €
P153	P153O008	P153E01	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	125 460 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3120) 017 - 65748 - 444	78 292 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	246 400 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3372) 017 - 65742 - 444	2 448 €
TOTAL					16 260 395 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.